

ECOLE PRIMAIRE PAUL VERLAINE

Règlement intérieur Niveau élémentaire 2021 2022

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation de la semaine scolaire, accueil et surveillance

La semaine scolaire se déroule sur 8 demi-journées réparties comme suit : Lundi- mardi- jeudi-vendredi

Les heures d'entrée et de sortie de l'école (hors protocole sanitaire) sont fixées comme suit :

Matin 8h30 et 11h30 Après-midi 13h30 et 16h30

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, dans la cour de l'élémentaire.

En élémentaire, après 11h30 et 16h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées le lundi, mardi et jeudi de 11h30 à 12h00.

L'élève y participe sur proposition écrite de l'enseignant et accord signé des parents.

Accès : L'accès à l'école est interdit à toute personne extérieure au service sans rendez-vous.

2- Fréquentation scolaire, assiduité, ponctualité

L'école étant obligatoire, les responsables légaux doivent sans délai faire connaître au directeur les motifs de cette absence. Il en est de même pour les retards qui doivent être exceptionnels et justifiés.

À compter de quatre demi-journées d'absences non justifiées, consécutives ou non, dans le mois, le directeur d'école **transmet le dossier d'absentéisme de l'élève au directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN).**

Tout départ ou retour de vacances en dehors du calendrier des vacances scolaires ne peut être autorisé.

Toutes les activités inscrites à l'emploi du temps (ex : piscine.....) sont obligatoires sauf contre - indication médicale. **Un certificat médical est alors à fournir à l'enseignant.**

Sur demande écrite des parents, le directeur peut exceptionnellement autoriser l'élève, s'il est accompagné par un adulte à s'absenter sur le temps scolaire pour permettre de bénéficier de certains soins (orthophonie en particulier

Relations entre l'équipe pédagogique et les parents

Informations et échanges

- Le cahier de liaison permet la transmission de documents d'information ou d'autorisation. Il doit être utilisé par les parents pour communiquer et demander des rendez-vous avec l'enseignant ou la directrice.
- La réunion d'information de rentrée scolaire en septembre permet aux parents de prendre connaissance du fonctionnement de la classe, de l'école, des objectifs des programmes et des projets de la classe.
- Les parents peuvent accompagner les sorties scolaires sur invitation de l'enseignant.

Suivi de scolarité

Remise du livret scolaire individuellement fin janvier et à la fin de l'année :

Le livret scolaire comporte les résultats des évaluations périodiques, les indications sur les acquis de l'élève, ses compétences disciplinaires, méthodologiques et transversales, le livret de compétences du socle commun et le PPRE, le cas échéant.

Remise des traces écrites et du permis d'élève :

Régulièrement, le vendredi, l'enseignant de la classe peut remettre à l'élève :

- **les travaux réalisés** en classe.
- **Le permis d'élève** qui est renseigné chaque vendredi, à l'issue du conseil de classe et qui rend compte du comportement de l'enfant dans la classe et dans l'école. Il indique les acquis de l'enfant ou les réprimandes données en cas de non-respect des règles.

Il est demandé aux parents de signer ces documents pour montrer qu'ils en ont bien pris connaissance.

A cela s'ajoutent les échanges autour des PPRE et des APC, le cas échéant.

3- Santé et sécurité

Santé et urgences médicales

* Aucun médicament ne peut être donné à un élève, **sauf cas particuliers nécessitant un PAI. Ce protocole n'est établi qu'à la demande des parents, en lien avec le directeur et le médecin de l'Education Nationale.**

* En cas d'urgence, l'école fera appel au SAMU CENTRE 15. Les parents seront aussi alertés aussitôt. Le médecin conseil du SMUR peut détacher les pompiers, le SMUR ou dépêcher une ambulance privée.

Il est demandé aux parents de bien renseigner la fiche d'urgence et d'informer le directeur et l'enseignant de tout changement de numéro de téléphone.

Sécurité

Il est interdit d'apporter à l'école : les objets dangereux, tous les jeux, **jouets ou cartes** pouvant être source de conflit, des objets de valeur. **L'école ne peut être considérée comme responsable en cas de perte ou de détérioration.**

Un substitut de petit-déjeuner est toléré le matin de préférence des fruits.

Parents, enseignants et élèves s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

4- Communauté éducative

- ✓ Tous les membres de la communauté éducative, enseignants, parents, animateurs, intervenants, s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité.
- ✓ Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.
- ✓ Le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité doivent être respectés par tous.

5- Apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté

L'école est un lieu où l'on vient apprendre en toute tranquillité et en toute sécurité :

- Toute forme de violence (physique, morale, verbale) est interdite.
- Le dialogue doit être engagé par chacun en cas de difficultés ou de conflits.
- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves de l'école pourront être entendus par les membres du pôle ressource "intimidation scolaire", sous décision de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.
- Tous les individus de l'école doivent respecter les règles de vie.
- Tout manquement au respect du principe de laïcité est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur ou l'enseignant engage un dialogue avec les parents à qui il revient l'obligation de faire respecter ce principe à leur enfant.
- La charte des règles de vie, commune à toutes les classes, est garante des droits et devoirs de chacun.

Depuis la maternelle, les élèves apprennent progressivement les règles de la vie collective et la pratique de la citoyenneté. Différentes actions sont mises en œuvre dans l'école et dans les classes qui sont explicitées en début d'année par l'enseignant (règles de vie, responsabilité, conseil de classe....)

En cas de non-respect des règles de vie, l'équipe pédagogique a retenu des sanctions allant de la mise à l'écart du groupe-classe à des petites tâches de réparation. Les comportements positifs sont valorisés par des accès en autonomie lors des récréations et des responsabilités ajustées au sein de la classe.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale sur autrui peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Des signalements d'incident peuvent être transmis à l'inspecteur de circonscription et au **Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale** pour tout acte répréhensible (menaces, violences, non-respect des valeurs de la république et de la charte de la laïcité).

Si un enfant se trouve en situation de danger (soupçon de maltraitance, carences éducatives, manque de soin...) la situation fera l'objet d'une transmission aux autorités compétentes.

Prêt de livre de la bibliothèque de la classe : tout livre détérioré ou non rendu doit être remboursé ou remplacé

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

Je soussigné(e), parent d'élève, déclare avoir pris connaissance de la charte de la laïcité et du règlement intérieur de l'école élémentaire Paul Verlaine extrait du règlement type départemental paru en juillet 2015 et voté en Conseil d'Ecole le 18 octobre 2021.